

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 14 décembre 2017;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2018, qui comprend:

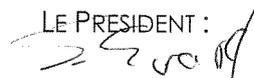
a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	Fr.	2'718'735
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-2'246'255</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	472'480
Charges financières	Fr.	125'965
Produits financiers	Fr.	<u>-277'505</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-151'540
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	320'940
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-135'700</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-135'700
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	185'240
b) Le budget des investissements comme suit:		
Dépenses	Fr.	330'000
Recettes	Fr.	<u>130'000</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	200'000

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 14 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : 
Stéphane Evard
LE SECRETAIRE : 
Fabien Pétremand